

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération n° 2020/234**

### **TRAMWAY T1 BOBIGNY – VAL DE FONTENAY AVANT-PROJET MODIFICATIF**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-32 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile de France tel qu'approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 17 février 2014 déclarant le projet d'utilité publique, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;
- VU** le contrat de projets 2015-2020 entre l'Etat et la Région Ile de France signé le 9 juillet 2015 et la revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n° 2014/406 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1er octobre 2014 approuvant l'avant-projet du prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/639 du 3 octobre 2017, approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation de l'opération (REA 1) ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/547 du 12 décembre 2018, approuvant le protocole d'engagement et la convention de financement n°2 relative à phase études, acquisitions foncières et travaux (REA 2) ;
- VU** le rapport n°2020/234 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avant-projet modificatif du projet de prolongement du tramway T1 Bobigny – Val de Fontenay, définissant :

- un coût objectif de 485,4 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2011,
- une mise en service fin 2025 pour la phase 1 (Bobigny Pablo Picasso – Rue de Rosny),
- une mise en service fin 2026 pour la phase 2 (Rue de Rosny – Val de Fontenay), sous réserve de la mise en place des financements.

**ARTICLE 2 :** demande aux maîtres d'ouvrage d'arrêter la configuration de la station de régulation Bobigny Pablo Picasso en lien avec la Ville de Bobigny et avec un coût maîtrisé, dans le respect des performances attendues de la ligne T1, du calendrier de renouvellement des rames et des interfaces avec le projet de Métro 15 ;

**ARTICLE 3 :** demande aux maîtres d'ouvrage de poursuivre les efforts de maîtrise des délais et de rechercher toute optimisation du planning dans l'objectif d'une mise au service au plus tôt ;

**ARTICLE 4 :** prend note des évolutions techniques survenues en études de projet dans le périmètre de la RATP, dont un suivi spécifique sera assuré auprès des financeurs et pour lesquelles est demandée une optimisation financière à la maîtrise d'ouvrage ; il est également pris note de la réestimation de certaines dépenses communes (communication et commission de règlement amiable) pour lesquelles un pilotage concerté et un reporting spécifique est demandé aux maîtres d'ouvrage ;

**ARTICLE 5 :** autorise le directeur général à prendre tout acte pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE